

AMORCE

Association Nationale des Collectivités Territoriales et des Professionnels
pour la Gestion des Déchets, de l'Énergie,
des Réseaux de Chaleur et de Froid,
et de l'Environnement



Déchets



Energie



Réseaux
de chaleur

www.amorce.asso.fr

Rue de Brazzaville, Congo,

©AFD



Déchets utilisés comme remblais au Cap Haïtien

©Ville de Suresnes



- Un habitant d'un PED produit 0,6 kg de déchets par jour contre 2 kg/hab dans un pays développé
- Le taux de collecte avoisine 100% dans les pays européens et il est inférieur à 50% dans l'Afrique sub-saharienne
- Production de déchets variable et souvent compositions mal connues
- Dans les zones où les déchets ne sont pas collectés la fréquence de diarrhées est 2 fois plus élevée et celles des infections respiratoires 6 fois plus élevée
- Difficulté de prélever l'impôt local pour instaurer une taxe pour la collecte des déchets
- Le besoin d'investissements pour la collecte et le traitement dans les PED est critique (>190 milliards de dollars nécessaires d'ici 2025)

- Environ **5000 collectivités sont répertoriées** dans l'atlas de la coopération décentralisée pour 13 000 projets (**dont 85 relatifs au déchets début 2016**)
- Des partenariats sont engagés avec **9000 collectivités étrangères** dans **146 pays**
- La **gestion des déchets** représente 5% des thématiques dans les projets avec l'Afrique, 2% des thématiques avec l'Asie et l'Amérique latine
- Sur les **85 projets déchets** répertoriés dans l'atlas:
 - 62 collectivités françaises engagées avec 79 collectivités étrangères
- Concernant les projets déchets, les **montants de financements moyens** oscillent entre **3 000 et 85 000 euros**.

- **Renforcer le lien social** avec les populations migrantes
- **Promouvoir le savoir-faire** et l'expertise des collectivités et des entreprises françaises
- **Renforcer les capacités de la collectivité** pour s'adapter et s'inspirer d'autres modèles de gestion de déchets, de communication.
- **Valoriser** l'action des agents impliqués
- **Impliquer** la citoyenneté dans la solidarité internationale



Cadre juridique de l'action internationale des collectivités

La loi de décentralisation de 1992 (article 131) permet aux collectivités territoriales compétentes de conclure des conventions avec des collectivités étrangères.

La loi Thiollière de 2007 renforçant la loi 1992, indique que les conventions signées doivent préciser l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elle autorise les collectivités à organiser ou financer des actions à caractère humanitaire sans convention.

La loi d'orientation et programmation relative à la politique de développement à la solidarité internationale du 7 juillet 2014 indique que les collectivités territoriales peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire

La **loi Oudin-Santini, adoptée en 2005**, autorise **les collectivités, EPCI et agences de l'eau** à consacrer jusqu'à 1% des recettes de leurs services de l'eau et de l'assainissement, à des actions de solidarité internationale en faveur de ce secteur. (article L-1115-1-1 CGCT)

La **loi Pintat de 2006** élargi le champ dans les domaines de la distribution d'électricité et du gaz. (article L-1115-1-1 CGCT)

Près de dix ans après le 1% eau, le 1% déchets a été voté (loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 (article 14))

Les collectivités locales compétentes en matière de collecte et traitement ou percevant la TEOM ou la REOM ont la possibilité d'affecter jusqu'à 1% des ressources affectées au budget de ces services sur des actions de coopération internationales (L 1115-2 CGCT) - sans décret d'application

- Permettre aux collectivités de **sécuriser** et de renforcer leurs actions sur la coopération dans le secteur des déchets.
- Apporter une **marge de manœuvre supplémentaire** aux collectivités afin de manifester leur solidarité sans se substituer aux autres modes de financement.
- Créer une **mobilisation** autour de la problématique des déchets souvent oubliée dans les débats.
- Faire **émerger** les projets sur l'amélioration de la gestion des déchets

Qui est le porteur de projet?

Programmes de coopération décentralisée: les collectivités territoriales et leurs groupements signataires de la convention sont toujours maîtres d'ouvrage. Cependant, la mise en œuvre peut être assurée par un partenaire.

Financement des projets ou des associations: les porteurs de projets peuvent être des acteurs associatifs ou d'autres partenaires. Les collectivités apportent leur appui financier.

Comment mobiliser les ressources du « 1% déchets »?

Le 1% déchets donne la possibilité aux collectivités d'affecter au maximum 1% de leurs budgets déchets. La collectivité décide de combien elle veut mobiliser (0,2%, 0,5%, 0,8%).

Le montant mobilisé comprend à la fois les **contributions financières** et les **contributions techniques** pour ses actions (temps des agents de la collectivité, frais de déplacement, etc.).